

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

SECRETARIAT GENERAL *dl*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES *dl*

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE *dl*

REPUBLIC OF CAMEROUN
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

SUB-DEPARTMENT OF THE DEVELOPMENT *dl*
OF HUMAN RESOURCES

SERVICE OF PERSONNEL MANAGEMENT

DECISION N° 157/A/550 /D/MINEDUB/SG/DRH/SDDRH/SGP *dl dl dl dl*

**Portant mutation des Maîtresses d'Application dans certaines Délégations Régionales de l'Education de Base,
(CAS DE REMPLACEMENTS).**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

**Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la demande des intéressées;
Considérant les nécessités de service.**

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente Décision et **sur leurs demandes**, mutées dans les Ecoles Primaires Publiques d'Application nécessiteuses, les personnels dont les noms suivent :

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DU CENTRE

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
01	Madame BAH FLORENCE NKENWEI	IEG	705 293 - U	GEPPS PETIT JOSS DDEB/WOURI DREB/LITTORAL	GBPS GR. I ETOUG-EBE DDEB/MFOUNDI	Nécessités de service

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DU LITTORAL

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
02	FLORENCE MENGWI NDAH, épouse AQUILA NDAH	ICR2	M - 052 973	EMAB KOUSSERI DDEB/LOGONE ET CHARI DREB/EXTREME-NORD	GEPPS PETIT JOSS DDEB/WOURI DREB/LITTORAL	En remplacement de Madame BAH FLORENCE NKENWEI

Article 2 : Les intéressées sont invitées à rejoindre leurs nouveaux postes de travail, dès publication de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copie :

- SG/SDACL ;
- DRH/SDDRH/SIGIPES/SGP ;
- DEMP ;
- DREB/DDEB/COMMUNES CONCERNEES ;
- INTERESSEES ;
- CHRONO/ARCHIVES./-

Yaoundé, le

21 AOÛT 2023



Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA